



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 décembre 2013

Présents :

M. Gabriel Fournier- maire

MM Thierry Bellang, adjoint

MM Mmes Patrick Dévigne, Jean-Paul Dupont, David Masson, Jean Luc Gaume, Marguerite Mozzo, Marlène Gasser, Alexandre Tesnier, conseillers

Absents : Mme Maréchal, excusée, M Brochot,

Procurations : M. Leflaive à M. Fournier

Secrétaire de séance : M Tesnier

Ordre du jour :

- 1 Compte rendu de réunions
- 2 Rythmes scolaire
- 3 Délibérations
- 4 Questions diverses

1 Compte rendu de réunions :

Le Maire fait le compte rendu :

- du conseil d'école du 7/11/13 :
 - Projet de compostage en place
 - Effectifs 105 élèves présents à la rentrée de septembre pour 109 élèves prévus, rentrée septembre 2014 : 111 élèves prévus.
 - Changement du nom de l'école : Ecole Primaire
 - Plan PPMS (communiquer le N° du centre de distribution des capsules d'iodes dans le cas de catastrophe nucléaire , communiquer également les plans du groupe scolaire)
 - Résultat consultation des parents sur les rythmes scolaires.
 - Projets d'écoles
 - Rencontres sportives (10/04 et 25/05/13)
 - Demande la mise à disposition des plans du bâtiment de groupe scolaire.
- De la réunion du Bureau de la Communauté d'agglomération du 14 novembre dernier : abrogation aux avenants aux conventions de mise à disposition des locaux avec les communes membres. Pour Bligny, la somme de 847.32 € ne sera plus allouée. Un fonds de soutien est alloué (7 500 €) à 16 communes.

2 Rythmes scolaires :

Suite au résultat du sondage mené auprès des parents d'élèves, la demi-journée de cours retenue sera le mercredi matin.

3 Délibérations :

Le conseil :

- accepte le devis de la Sté Distrimatic d'un montant de 473.62 € pour une intervention sur le serveur ENR de l'école primaire.
- Prévoit d'inscrire au budget le coût des travaux réalisés en août dernier de curage du réseau d'eaux pluviales qui s'élève à 4 174,04 € TTC.
- Accepte la reconduction du contrat d'entretien des chaudières gaz par la Sté Aquagaz pour un montant de 1 204.02 € TTC.

Délibération : 01-12-2013

Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat électoral

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

En conséquence, de nouveaux dispositifs sur la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ont été intégrés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les Communautés d'Agglomération, il existe deux possibilités pour déterminer la composition de leur Assemblée plénière :

- La première possibilité correspond à la stricte application de la loi qui fixe le nombre de délégués de chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient,
- La seconde possibilité laisse la liberté, après accord, de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres, de fixer le nombre de délégués et leur répartition, sans que le nombre total de sièges ne puisse excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la 1^{ère} option.

De plus, chaque commune doit disposer a minima d'un siège, aucune d'entre elles ne pouvant disposer de plus de 50% des sièges et la répartition devant tenir compte de la population de chacune d'elles.

Dans sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a une nouvelle fois approuvé la répartition des sièges proposée par le Conseil Communautaire lors de ses séances des 25 mars, 24 juin et 23 septembre, telle qu'elle résulte de l'application des statuts de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

La gouvernance proposée consiste à maintenir la répartition actuelle de chaque commune.

Le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur cette proposition qui, pour entrer en vigueur, devra être approuvée pour les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE par 10 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, soit en appliquant une majoration de 15% du nombre de sièges prévus par la loi.

Délibération : 02-12-2013

Approbation de la modification des statuts du SICECO

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts.

Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision.

Le texte concerne deux sujets :

le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (CLE) :

L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16 et les Présidents de CLE siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.

Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11.

Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1^{ère} strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.

la possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents :

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les Statuts du Syndicat. Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération annexée du Comité du 30 octobre 2013,

Approuve la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 03-12-2013

Réhabilitation de 4 logements ancienne cure et route de Beaune – Avenant n°2

Le Maire fait savoir que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans l'opération citée en objet, notamment en ce qui concerne le Lot 1 « Gros œuvre ».

Il rappelle que la société PUR et DUR est titulaire du lot 1 « gros œuvre » pour un marché de base de 171 900 € HT

Il présente au conseil municipal la liste de ces travaux, annexée à la présente délibération. Ils s'élèvent à 15 800 € HT.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant ayant pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires, ce qui entraînera de ce fait une plus-value HT totale de 15 800 € conformément aux devis annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant 2 qui porte le marché de base du lot 1 « gros œuvre » de 171 900 € HT à 186 800 € HT, soit une augmentation de 15 800 € HT
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants

Délibération : 04-12-2013

Aménagement de la cour d'un bâtiment communal situé 1 route de Beaune

Le Maire présente les devis reçus dans le cadre de l'aménagement de la cour du bâtiment communal situé 1 route de Beaune :

- Entreprise ROUGEOT : 6 793.28 € TTC
- Entreprise PUR et DUR : 10 764.00 € TTC
- Entreprise EUROVIA : 11 785.38 € TTC

Ces travaux comprennent la préparation du terrain, la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé sur une surface de 80 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 6 793.28 € TTC
- Prévoit d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Délibération : 05-12-2013

Acquisition par Réseau Ferré de France d'emprises foncières en bordure de la ligne Gevrey-Chambertin/Chagny

Le Maire fait savoir qu'il a reçu l'avis des Domaines dans le cadre de l'acquisition par Réseau Ferré de France des emprises foncières situées en bordure de la ligne Gevrey-Chambertin/Chagny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de céder les terrains communaux concernés (soit 71 m²) au prix de 0.35 € / m², soit 24.85 € au total.

4 Questions diverses

Le Maire :

- Fait savoir :
- * que le coût moyen, par élève, des classes élémentaires publique du département de la Côte d'or constaté au cours de l'exercice 2011 est fixé à 600 €.
- * que le second comité technique sur la Réforme des Rythmes Scolaires se tiendra le 13 janvier 2014 à 14 h au restaurant scolaire de Bligny les Beaune.
- * que le montant du prêt gracieux accordé à la commune le 7 décembre dernier pour la soirée « Miss France » a été évalué à 610.50 €.
- * que dans le cadre de la mise en place du service minimum d'accueil pendant les grèves, les enfants pourront accueillis pendant les heures de classe dans les locaux de la cantine-garderie.
- Fait le compte rendu du conseil d'écoles du 8 novembre dernier.
- Informe d'une modification de circulation suite aux travaux du carrefour de Pommard RD 17/RD 974 entre les 22 novembre et 20 décembre 2013.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'entretien et d'assistance des chaufferies des bâtiments communaux pour l'année 2014
- Ne retient pas le devis reçu concernant l'aménagement de la cour de l'ancienne cure ; les travaux seront réalisés directement par la commune par un apport de gravier.
- Reporte au prochain budget la proposition d'installation de protection de l'église par parafoudres, le devis s'élevant à 2 487.68 € TTC.
- N'envisage aucune action dans le projet de révision de la carte cantonale pour le département de la Côte d'Or.
- Laisse aux délégués locaux des Restaurants du Cœur le choix de définir une date de collecte sur la commune et précise que la commune ne participera pas financièrement.
- Laisse à la prochaine municipalité le soin de communiquer à GRDF les éventuels projets de voirie et d'aménagement pour 2014 et 2015.
- Profite des travaux de réfection de voirie rue de la Fournerette pour faire fixer le massif qui accueillera le candélabre aux normes actuelles définies par le SICECO.
- Prévoit l'organisation de la soirée « Miss France » du 7 décembre prochain.
- Fixe les vœux de la municipalité au 20 décembre 2013 et le prochain conseil au 28 janvier 2014 à 19 h 00

A Bligny les Beaune, le 20 janvier 2014
Le Maire,
G. FOURNIER